

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 22-AT-0962

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
allée des Pouvins
le 24/10/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -Pap/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que M. Florian MAINGUY va procéder à un déménagement allée des Pouvins,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/10/2022, de 8h00 à 18h00, le véhicule de déménagement du pétitionnaire est autorisé à accéder, circuler et stationner allée des Pouvins. Le véhicule devra circuler à l'allure du pas et laisser la priorité aux piétons et cyclistes.

Article 2 : M. Florian MAINGUY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 octobre 2022

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Florian MAINGUY: redel.mainguy@gmail.com

Le Déménageur de votre région: xavier.n@le-déménageur.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.